

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur COTUNACE

Siège social : 14, Rue Borjine -1073 Monplaisir –Tunis

Les actionnaires de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur (COTUNACE) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi 10 Juin 2025 à 10 h** à son siège social : 14 rue Borjine Montplaisir- 1073 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024
2. Lecture des rapports Général et Spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024
3. Approbation des états financiers de l'exercice 2024
4. Approbation des conventions relatives à l'article 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024
6. Affectation du résultat de l'exercice 2024
7. Fixation du montant des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités Permanents
8. Nomination d'administrateurs
9. Renouvellement du mandat des administrateurs
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publications légales et autres.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur COTUNACE

Siège social : 14, Rue Borjine -1073 Monplaisir –Tunis

La COTUNACE publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 10 Juin 2025.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024, approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés à l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux opérations stipulées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve les conventions y afférentes.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration au titre de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2024 fait ressortir un bénéfice net de 4.300.935,730 dinars tunisien.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

	En Dinar
Bénéfice de l'exercice 2024	4.300.935,730
Report à nouveau	789,733
Total	4.301.725,465
Réserve légale	-
Réserve facultative	2.991.000,000

Dividende à distribuer (4 % de la valeur nominale)	1.060.000,000
Réserve pour fonds social	250.000,000
Report à nouveau	725,465

Elle décide de fixer le montant du dividende unitaire à 4,000 dt, soit un total de 1.060.000,000 dt à servir à partir du 1er juillet 2025.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à servir aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités permanents à 6 000 DT net par membre au titre de l'exercice 2024 en tenant compte de la présence dans les réunions.

Les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base d'un seul comité de leur choix.

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine les désignations des représentants permanents des personnes morales membres du conseil d'administration, comme suit :

- Madame Saloua MEDFAI représentant de l'Etat Tunisien (Ministère des Finances) en remplacement de Monsieur Habib HOUIJ, jusqu'à la date de la présente assemblée ;
- Monsieur Moez LAJMI représentant de l'Etat Tunisien (Banque Centrale de Tunisie) en remplacement de Monsieur Ibrahim BINOUS, jusqu'à la date de la présente assemblée ;
- Monsieur Hasan HAMDAN représentant de la Compagnie Inter Arabe pour la Garantie des Investissements et des Exportations "DHAMAN" en remplacement de Monsieur Abdullah Ahmed ALSABEEH, jusqu'à la date de la présente assemblée ;
- Monsieur Sofian GHATTASI représentant de la Banque Nationale Agricole "BNA" en remplacement de Monsieur Sami AKERMI, jusqu'à la date de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination des membres du Conseil d'Administration de la "Cotunace", pour un mandat de trois ans s'achevant à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2027, comme suit :

Membres du Conseil d'Administration	Représentants des membres du Conseil d'Administration
Mme Nebgha DRISS (PDG)	: L'Etat Tunisien
L'Etat Tunisien (Ministère des Finances)	: Mme. Saloua MEDFAI
l'Etat Tunisien (Centre de Promotion des Exportation CEPEX)	: Mr. Mourad BEN HASSINE
l'Etat Tunisien (Banque Centrale de Tunisie)	: Mr. Moez LAJMI
Compagnie Inter Arabe pour la Garantie des Investissements et des Exportations "DHAMAN"	: Mr. Hasan HAMDAN
	: Mr. Mohamed Fathi CHATTI

Sociétés Tunisienne de Banque (STB)	∴	Mr. Sadok JLASSI
Société Tunisienne de Réassurance (TUNIS RE)	∴	Mr. Mourad EL AROUI
Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance (STAR)	∴	Mme. Olfa KRIMI
Banque Nationale Agricole (BNA)	∴	Mr. Sofian GHATTASSI
"Atradius Participations Holding BV"	∴	Mr. Antoine LEMONNIER
Assurance "COMAR	∴	Mr. Hatem MANNAI

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au mandataire légal de la société ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution est adoptée à